

RCS : LA ROCHE SUR YON

Code greffe : 8501

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de LA ROCHE SUR YON atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2010 B 00215

Numéro SIREN : 520 167 511

Nom ou dénomination : CENTRALE SOLAIRE N 117

Ce dépôt a été enregistré le 21/09/2022 sous le numéro de dépôt 12151



KPMG S.A.
14 rue Montesquieu
ZAC du Moulin Rouge
CS10629
85016 La Roche sur Yon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)+33 (0)2 51 09 83 00
Télécopie : +33 (0)+33 (0)2 51 62 72 37
Site internet : www.kpmg.fr

Centrale Solaire N°117 S.A.S.
**Rapport du commissaire aux comptes sur les
comptes annuels**

Exercice clos le 30 avril 2022

Centrale Solaire N°117 S.A.S.
Actipôle 85- Belleville-sur-Vie - 85170 Bellevigny

Ce rapport contient 18 pages

Référence : JM - LM

KPMG S.A.,
société française membre du réseau KPMG
constitué de cabinets indépendants adhérents de
KPMG International Limited, une société de droit anglais
(« private company limited by guarantee »).

Société anonyme d'expertise
comptable et de commissariat
aux comptes à directoire et
conseil de surveillance.
Inscrite au Tableau de l'Ordre
à Paris sous le n° 14-30080101
et à la Compagnie Régionale
des Commissaires aux Comptes
de Versailles et du Centre.

Siège social :
KPMG S.A.
Tour Egho
2 avenue Gambetta
92066 Paris la Défense Cedex
Capital : 5 497 100 €.
Code APE 6920Z
775 726 417 R.C.S. Nanterre
TVA Union Européenne
FR 77 775 726 417



KPMG S.A.
14 rue Montesquieu
ZAC du Moulin Rouge
CS10629
85016 La Roche sur Yon Cedex
France

Téléphone : +33 (0)+33 (0)2 51 09 83 00
Télécopie : +33 (0)+33 (0)2 51 62 72 37
Site internet : www.kpmg.fr

Centrale Solaire N°117 S.A.S.

Siège social : Actipôle 85- Belleville-sur-Vie - 85170 Bellevigny
Capital social : €.89 600

Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 30 avril 2022

A la collectivité des associés de la société Centrale Solaire N°117 S.A.S.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la collectivité des associés, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Centrale Solaire N°117 S.A.S. relatifs à l'exercice clos le 30 avril 2022, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} mai 2021 à la date d'émission de notre rapport.

13 septembre 2022

Justification des appréciations

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du président et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à la collectivité des associés.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par votre président.

13 septembre 2022

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;



Centrale Solaire N°117 S.A.S.
Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels

13 septembre 2022

— il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

La Roche sur Yon, le 13 septembre 2022

KPMG S.A.

Jacques Maurille
Associé

CENTRALE SOLAIRE N°117
Comptes annuels au 30/04/2022

Bilan - Actif

Rubriques	Montant Brut	Amort. Prov.	30/04/2022	30/04/2021
Capital souscrit non appelé				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais d'établissement				
Frais de développement				
Concessions, brevets et droits similaires				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Avances, acomptes sur immo. incorporelles				
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel, outillage	904 095	426 535	477 560	522 765
Autres immobilisations corporelles				
Immobilisations en cours				
Avances et acomptes				
IMMOBILISATIONS FINANCIERES				
Participations par mise en équivalence				
Autres participations				
Créances rattachées à des participations				
Autres titres immobilisés				
Prêts				
Autres immobilisations financières				
ACTIF IMMOBILISE	904 095	426 535	477 560	522 765
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières, approvisionnements				
En-cours de production de biens				
En-cours de production de services				
Produits intermédiaires et finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes				
CREANCES				
Créances clients et comptes rattachés	42 534		42 534	44 970
Autres créances	3 647		3 647	4 521
Capital souscrit et appelé, non versé				
DIVERS				
Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)				
Disponibilités	97 628		97 628	85 435
COMPTES DE REGULARISATION				
Charges constatées d'avance				
ACTIF CIRCULANT	143 810		143 810	134 926
Frais d'émission d'emprunts à étaler	1 670		1 670	2 149
Primes de remboursement des obligations				
Ecart de conversion actif				
TOTAL GENERAL	1 049 575	426 535	623 040	659 841

CENTRALE SOLAIRE N°117
Comptes annuels au 30/04/2022

Bilan - Passif

Rubriques	30/04/2022	30/04/2021
Capital social ou individuel (dont versé :)	89 600	89 600
Primes d'émission, de fusion, d'apport		
Ecarts de réévaluation (dont écart d'équivalence :)		
Réserve légale		
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées (dont rés. Prov. fluctuation cours)		
Autres réserves (dont achat œuvres originales artistes)		
Report à nouveau	-91 853	-94 748
RESULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	1 512	2 895
Subventions d'investissement		
Provisions réglementées	415 676	371 622
CAPITAUX PROPRES	414 935	369 369
Produits des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
AUTRES FONDS PROPRES		
Provisions pour risques		
Provisions pour charges		
PROVISIONS		
DETTES FINANCIERES		
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	163 264	212 273
Emprunts et dettes financières divers (dont empr. participatifs)		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
DETTES D'EXPLOITATION		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	19 976	24 897
Dettes fiscales et sociales	805	763
DETTES DIVERSES		
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes	24 061	52 540
COMPTES DE REGULARISATION		
Produits constatés d'avance		
DETTES	208 105	290 472
Ecarts de conversion passif		
TOTAL GENERAL	623 040	659 841

CENTRALE SOLAIRE N°117
Comptes annuels au 30/04/2022

Compte de résultat

Rubriques	France	Exportation	30/04/2022	30/04/2021
Ventes de marchandises				
Production vendue de biens	132 758		132 758	140 870
Production vendue de services				
CHIFFRES D'AFFAIRES NETS	132 758		132 758	140 870
Production stockée				
Production immobilisée				
Subventions d'exploitation				
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges				
Autres produits				
PRODUITS D'EXPLOITATION			132 758	140 870
Achats de marchandises (y compris droits de douane)				
Variation de stock (marchandises)				
Achats de matières premières et autres approvisionnements (et droits de douane)				
Variation de stock (matières premières et approvisionnements)				
Autres achats et charges externes			32 295	37 444
Impôts, taxes et versements assimilés			2 418	2 308
Salaires et traitements				
Charges sociales				
DOTATIONS D'EXPLOITATION				
Sur immobilisations : dotations aux amortissements			45 685	45 685
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations				
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations				
Dotations aux provisions				
Autres charges				
CHARGES D'EXPLOITATION			80 398	85 436
RESULTAT D'EXPLOITATION			52 360	55 434
OPERATIONS EN COMMUN				
Bénéfice attribué ou perte transférée				
Perte supportée ou bénéfice transféré				
PRODUITS FINANCIERS				
Produits financiers de participations				
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé				
Autres intérêts et produits assimilés				
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges				
Différences positives de change				
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement				
PRODUITS FINANCIERS				
Dotations financières aux amortissements, dépréciations et provisions				
Intérêts et charges assimilées			6 794	8 485
Différences négatives de change				
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement				
CHARGES FINANCIERES			6 794	8 485
RESULTAT FINANCIER			-6 794	-8 485
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS			45 566	46 949

CENTRALE SOLAIRE N°117
Comptes annuels au 30/04/2022
Compte de résultat (suite)

Rubriques	30/04/2022	30/04/2021
Produits exceptionnels sur opérations de gestion		
Produits exceptionnels sur opérations en capital		
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges		
PRODUITS EXCEPTIONNELS		
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		
Charges exceptionnelles sur opérations en capital		
Dotations exceptionnelles aux amortissements, dépréciations et provisions	44 054	44 054
CHARGES EXCEPTIONNELLES	44 054	44 054
RESULTAT EXCEPTIONNEL	-44 054	-44 054
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise		
Impôts sur les bénéfices		
TOTAL DES PRODUITS	132 758	140 870
TOTAL DES CHARGES	131 246	137 975
BENEFICE OU PERTE	1 512	2 895

PLAN DE L'ANNEXE

1 – Faits caractéristiques, principes

- 1-1 Faits caractéristiques
- 1-2 Référentiel, principes et méthodes d'évaluation (options, dérogations, exceptions)
- 1-3 Comparabilité des comptes (changement de méthodes ou de modalités significatives)

2 – Notes relatives aux postes de bilan

Actif

- 2-1 Actif Immobilisé
 - 2-1-1 Immobilisations incorporelles
 - 2-1-2 Immobilisations corporelles
 - 2-1-3 Amortissements et dépréciations des immobilisations incorporelles et corporelles
 - 2-1-4 Immobilisations financières
- 2-2 Stocks et en cours
- 2-3 Créances
- 2-4 Valeurs mobilières de placement
- 2-5 Charges constatées d'avance
- 2-6 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Passif

- 2-7 Capitaux propres
- 2-8 Provisions pour risques et charges
- 2-9 Dettes financières
- 2-10 Dettes d'exploitation et dettes diverses
- 2-11 Produits constatés d'avance

3 – Notes relatives au compte de résultat

- 3-1 Chiffre d'affaires
- 3-2 Charges et produits courants
- 3-3 Charges et produits exceptionnels
- 3-4 Résultat et impôt sur les bénéfices

4 – Autres informations

- 4-1 Evénements postérieurs à la clôture
- 4-2 Engagements financiers
- 4-3 Sociétés consolidantes
- 4-4 Effectifs
- 4-5 Dirigeants
- 4-6 Litige en cours

1 – **FAITS CARACTERISTIQUES, PRINCIPES**

1-1 **Faits Caractéristiques**

L'exercice qui vient de s'achever n'a été marqué par aucun fait caractéristique

1-2 **Principes et méthodes d'évaluation**

Les comptes annuels ont été arrêtés conformément aux dispositions du code de commerce et du règlement ANC 2014-03 relatif au plan comptable général, le cas échéant modifié par le règlement ANC 2015-06.

1-3 **Comparabilité des comptes**

Néant.

NOTES RELATIVES AUX POSTES DE BILAN

ACTIF

1-4 Actif Immobilisé

Les principaux mouvements ayant affecté les immobilisations en valeur brute sont indiqués en K€ :

Immobilisations	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Incorporelles				
Corporelles	904			904
Corporelles en cours				
Avances et acomptes				
Financières				
Total	904	0	0	904

2-1-1 Immobilisations incorporelles

Néant.

2-1-2 Immobilisations corporelles

La valeur brute totale de ces immobilisations est de 904 K€.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition (prix d'achat majoré des frais accessoires).

Elles sont composées exclusivement de la centrale.

Immobilisations financées par crédit-bail : Néant.

2-1-3 Amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations sont amorties sur une durée de vingt ans en mode linéaire.

Les mouvements ayant affecté les amortissements durant l'exercice sont les suivants :

Amortissements en K€	Ouverture	Augmentation	Diminution	Clôture
Incorporelles				
Corporelles	381	45		426
Total	381	45	0	426

Les biens bénéficiant du régime dégressif ou de dispositions fiscales particulières ont donné lieu à comptabilisation d'amortissements dérogatoires pour la partie excédant l'amortissement linéaire. Les dotations aux amortissements dérogatoires sont incluses dans le résultat exceptionnel pour 44 K€.

2-1-4 Immobilisations financières

Néant

2-1-41 Liste des filiales et participations

Néant.

2-1-42 Dépréciations et Provisions sur titres

Néant

2-1-43 Créances rattachées à des participations (en K€)

Néant

2-1-44 Prêt accordé au propriétaire

Néant

2-2 Stocks et en cours

Néant.

2-3 Créances

2-3-1 Créances clients

Les créances clients s'élèvent à 43 K€. Elles ont une échéance inférieure à un an.
Une provision sur créance est constituée lorsqu'apparaît une perte probable. Le montant de la provision est constitué compte tenu des circonstances et du principe de prudence.

2-3-2 Autres créances

Le poste « autres créances » se décompose comme suit :

Rubriques	Total en K€	A un an au plus	A plus d'un an
Fournisseurs débiteurs			
Personnel			
Organismes sociaux			
Etat et collectivités	4	4	
Groupe et associés			
Débiteurs divers			
Autres			
Total	4	4	

2-3-3 Produits à recevoir

Les produits à recevoir s'élèvent à 43 K€.
Elles correspondent :

- aux factures à établir 43 K€

2-4 Valeurs mobilières de placement

Néant.

2-5 Charges constatées d'avance

Néant

2-6 Charges à répartir sur plusieurs exercices

Les charges à répartir sur plusieurs exercices se décomposent en :

- Charges d'exploitation 2 K€

PASSIF

2-7 Capitaux propres

2-7-1 Composition du capital social

Le capital social est composé de 8 960 actions d'une valeur nominale de 10 Euros, et se monte donc à 90 K€.

2-7-2 Variations des capitaux propres

Capitaux propres à l'ouverture de l'exercice	+ 369
Augmentation de capital	
Variation des provisions réglementées	+ 44
Résultat de l'exercice	+ 2
Capitaux propres à la clôture de l'exercice	+ 415

2-8 Provisions pour risques et charges

Néant

2-9 Dettes financières

K€	Total	Part à 1 an au plus	Part entre 1 et 5 ans	Part à plus de 5 ans
Emprunts	163	49	114	0
Intérêts courus emprunts				
Banques				
Dépôts et cautions reçus				
Total	163	49	114	0

2-10 Dettes d'exploitation et dettes diverses

Rubrique	Total	Part à 1 an au plus	Part entre 1 et 5 ans	Part à plus de 5 ans
Fournisseurs	20	20		
Personnel				
Organismes sociaux				
Etat et collectivités publiques	1	1		
Autres dettes				
Groupes et associés	24	24		
Total	45	45	0	0

2-10-1 Charges à payer

Les charges à payer s'élèvent à 21 K€.
Elles correspondent :

- aux dettes fournisseurs 20 K€
- aux dettes fiscales et sociales 1 K€

2-11 Produits constatés d'avance

Néant.

3 NOTES RELATIVES AU COMPTE DE RESULTAT

3-1 Chiffre d'affaires

Ventilation du Chiffre d'affaires net :

Nature du Chiffre d'Affaires en K€	Exercice N	Exercice N-1	Ecart N / N-1
Ventes de marchandises	133	141	-8
Prestations de services	0	0	0
Total	133	141	-8

3-2 Charges et produits courants

Le résultat d'exploitation s'élève à + 52 K€. Il se décompose de la façon suivante :

- Produits d'exploitation : +133 K€
dont 0 K€ de transfert de charge
- Charges d'exploitation : - 81 K€

Le résultat financier s'élève à - 7 K€. Il se décompose de la façon suivante :

- Produits financiers : 0 K€
- Charges financières : - 7 K€
- Les charges financières entre sociétés liées s'élèvent à 0 K€.
- Les produits financiers entre sociétés liées s'élèvent à 0 K€.

3-3 Charges et produits exceptionnels

Le résultat exceptionnel d'un montant de - 44 K€ se décompose comme suit :

Détails des charges et produits exceptionnels	Charges	Produits
Amortissements dérogatoires	44	0
Total	44	0

3-4 Résultat et Impôt sur les bénéfices

La ventilation de l'Impôt Société est la suivante :

K€	Avant Impôt	Impôt	Après Impôt
Résultat courant (dont intéressement et participation des salariés aux résultats)	+46	0	+46
Résultat exceptionnel	- 44	0	- 44
Résultat net	+ 2	0	+ 2

3-5 Accroissement et allègement de la dette future d'impôt

Chiffres exprimés en K€	Début exercice		Variations		Fin exercice	
	Actif	Passif	Actif	Passif	Actif	Passif
<u>Décalages</u>						
Amortissement dérogatoires (1)	0	372	0	44	0	416
Taxe grandes surfaces (1)	0	0	0	0	0	0
Organic (1)	0	0	0	0	0	0
Participation des salariés	0	0	0	0	0	0
Total décalages	0	0	0	0	0	0
<u>Éléments à imputer</u>						
Déficit fiscal (1)	92	0	0	2	90	0
<u>Éléments de taxation éventuelle</u>						

¹ : Base d'impôt différé

AUTRES INFORMATIONS

4-1 Evènements postérieurs à la clôture

A ce stade, et compte tenu des informations disponibles sur l'évolution de la crise sanitaire mondiale ainsi que sur ses effets directs ou indirects, la société n'anticipe pas d'impact significatif sur son activité sur l'exercice 2022-2023.

4-2 Engagements financiers

4-2-1 Engagements financiers donnés

Banque	Encours de l'emprunt à la clôture	Garantie
OSEO	85 K€	<ul style="list-style-type: none">• Cession Dailly des recettes futures du contrat de revente EDF• Hypothèque sur le bail emphytéotique
ARKEA	78 K€	
Total	163 K€	

4-2-2 Engagements financiers reçus

Néant.

4-2-3 Engagements financiers réciproques

Les intérêts des emprunts non échus s'élèvent à : 10 K€.

4-3 Sociétés consolidantes

Néant.

4-4 Effectifs

Néant.

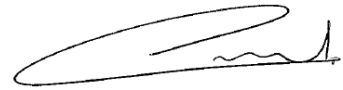
4-5 Dirigeants

Les organes de direction ne sont pas rémunérés.

4-6 Litige en cours

Néant.

**CERTIFIE CONFORME
LE PRESIDENT
Paul-Henri DUBREUIL**



CENTRALE SOLAIRE N°117
Société par actions simplifiée
au capital de 89 600 euros
Siège social : Actipôle 85 – 85170 BELLEVIGNY
520 167 511 RCS LA ROCHE SUR YON

**PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE MIXTE
DU 21 SEPTEMBRE 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-et-un septembre, à onze heures quarante-cinq, Monsieur Paul-Henri DUBREUIL agissant en qualité de Président de la Société a établi le présent procès-verbal constatant le résultat de la consultation écrite effectuée par courriers électroniques et lettres simples adressés le quatorze septembre à chaque associé et dont l'ordre du jour est le suivant :

Section ordinaire :

- Rapport de gestion du Président ;
- Rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2022 ;
- Rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ; constat de l'absence de nouvelles conventions ;
- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022 et quitus au Président ;
- Affectation du résultat ;

- Pouvoirs en vue des formalités ;

Section extraordinaire :

- Rapports du Président et du Commissaire aux comptes ;
- Réduction de capital par voie de remboursement partiel de toutes les actions ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs en vue des formalités.

Le cabinet KPMG SA, représenté par Monsieur Jacques MAURILLE, Commissaire aux comptes, a été avisé de cette consultation par courrier du quatorze septembre et en a pris acte.

Les documents suivants ont été adressés aux associés :

- un exemplaire de l'envoi des documents de consultation écrite aux associés ;
- la copie de la lettre adressée au Commissaire aux comptes;

- les statuts de la Société ;
- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 30 avril 2022;
- le rapport du Président ;
- le tableau des résultats financiers des cinq derniers exercices ;
- les rapports du Commissaire aux comptes ;
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Il a été établi une feuille de participation à la consultation écrite certifiée sincère et véritable par le Président de la Société, qui permet de constater que les associés participants ou représentés possèdent 1 202 actions sur les 8 960 actions émises par la Société.

En conséquence, lesdits associés ont pu valablement exprimer leur vote.

Les bulletins de participation sont et demeureront annexés à la feuille de participation.

Les résolutions soumises à l'approbation des associés ont fait l'objet des votes ci-après consignés.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE LA CONSULTATION ECRITE ORDINAIRE

PREMIÈRE RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Président et du rapport général du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 avril 2022, lesquels font apparaître un bénéfice de 1 512,04 euros.

Elle approuve également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En conséquence, la collectivité des associés donne au Président quitus entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour ledit exercice.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

DEUXIÈME RESOLUTION

Le montant à affecter s'établit comme suit :

-Résultat de l'exercice	1 512,04 euros
-Report à nouveau antérieur	(91 853,18) euros
	(90 341,14) euros
Total	(90 341,14) euros

La collectivité des associés décide d'affecter ce montant de la manière suivante :

-Report à nouveau	(90 341,14) euros
	(90 341,14) euros
Total	(90 341,14) euros

La collectivité des associés prend acte de ce qu'il n'a pas été procédé à une distribution de dividendes au titre des trois précédents exercices.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

TROISIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux comptes mentionnant l'absence de conventions de la nature de celles visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce, en prend acte purement et simplement.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE LA CONSULTATION ECRITE EXTRAORDINAIRE

QUATRIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, après avoir pris connaissance des rapports du Président et du Commissaire aux comptes, décide de réduire le capital social de 4 480,00 euros pour le ramener de 89 600 euros à 85 120 euros par voie de remboursement d'une somme de 0,50 euro par action.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive que les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal au greffe du tribunal ne fassent pas opposition dans les délais légaux ou que leurs oppositions soient rejetées sans condition par le tribunal.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

CINQUIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés décide de réaliser cette réduction de capital par voie de diminution de 0,50 euro de la valeur nominale de chaque action. Cette valeur nominale passera en conséquence de 10 euros à 9,50 euros.

Le remboursement de la somme de 0,50 euro par action sera effectué au siège de la société.

Les pouvoirs les plus étendus sont conférés au Président à l'effet de réaliser les opérations ci-dessus, notamment à l'effet de constater la réalisation ou la non-réalisation de la condition suspensive posée dans la précédente résolution, constater en conséquence le caractère définitif de la réduction de capital et fixer à la date de ce constat la date à laquelle le remboursement aura lieu, ou constater au contraire qu'il n'y a pas lieu à réduction de capital et en informer les actionnaires.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

SIXIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés, comme conséquence des résolutions précédentes, décide de modifier les articles 6 et 7 des statuts ainsi qu'il suit :

« Article 6 - APPORTS

Lors de sa constitution, il a été apporté à la Société	100,00 euros
Aux termes d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire, en date du 27 juin 2012, le capital social a été augmenté en numéraire de	89 500,00 euros
Aux termes d'une décision de l'assemblée générale mixte en date du 21 septembre 2022, le capital social a été réduit de	- 4 480,00 euros
	<hr/>
Total :	85 120,00 euros

Article 7 - CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de QUATRE-VINGT-CINQ-MILLE-CENT-VINGTS EUROS (85 120 €). Il est divisé en HUIT MILLE NEUF-CENT-SOIXANTE (8 960) actions d'une valeur nominale de NEUF EUROS ET CINQUANTE CENTIMES (9,50 €), toutes de même catégorie. »

Ces modifications ne prendront effet qu'au jour de la constatation par le Président, et après expiration du délai légal, de l'absence d'opposition et, au cas d'opposition, lors de la constatation par le Président du caractère définitif et sans condition du rejet de l'opposition par le tribunal de commerce.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

SEPTIÈME RESOLUTION

La collectivité des associés confère les pouvoirs les plus étendus au porteur d'un extrait ou d'une copie des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités requises par la loi, notamment de dépôt au greffe du tribunal de commerce.

Cette résolution a été adoptée à la majorité.

De tout ce que, dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et un associé.

Le Président de la Société
Paul-Henri DUBREUIL

Un associé